

Délibération n°2023-34

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 24 JUILLET 2023

COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Décision Modificative n°1/2023 - Budget principal SIVOM Traitement ordures ménagères

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-quatre du mois de juillet à 19 heures 15, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41

Quorum : 21

Présents : 21.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET et Patricia CASSAGNE, MM. Eric BRETHES, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Yves MANCIET, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Jean-Marie DUBROCA, Richard MAZABRAUD, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MM. Jérôme BAYLAC DOMENGETROY, Paul CARRERE, Yves DUNOGUES, Frédéric PRADERE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Marie-Hélène BOUSQUET remplacée par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS remplacé par Monsieur Richard MAZABRAUD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Angéline CHAVEAU remplacée par Monsieur Yves DUNOGUES.

Absents excusés : 20.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Vincent LOUBERE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Philippe CUBILLER et Frédéric POMAREZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES. Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES. Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Michel DOURTHE, Jean-Luc DUBROCA, Vincent GELLEY, Didier PLANCKE et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE.

Date de convocation et d'affichage : 11 juillet 2023



Délibération n°2023-34

Objet : Décision Modificative n°1/2023 - Budget principal SIVOM Traitement ordures ménagères

Monsieur le Président indique à ses collègues qu'il s'agit de prévoir, par diminution des crédits alloués aux autres charges de gestion, des crédits supplémentaires pour :

- le paiement de la TGAP émissions polluantes, certaines valeurs ayant très fortement augmenté,
- le paiement d'un impôt relatif au Revenus de Capitaux Mobiliers perçus dans le cadre du cautionnement d'une garantie financière auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation,

Monsieur le Président propose aux délégués d'entériner ces modifications par la décision modificative n°1 au Budget principal du SIVOM Traitement ordures ménagères 2023, telle qu'elle figure ci-jointe.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Traitement, à l'unanimité, décide :

- de voter la décision modificative n°1/2023 au Budget principal du SIVOM Traitement ordures ménagères, telle qu'elle figure ci-jointe.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 27/07/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023

Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le 27/07/2023

ID : 040-244000279-20230724-DCS2023_34-DE



Syndicat Intercommunal de
Valorisation des Ordures Ménagères

Décision modificative n°1/2023
Budget principal Traitement ordures ménagères

Libellé opération	Article	Opération ou chapitre	Service	Crédits BP	Propositions nouvelles	Total
Fonctionnement - Dépenses réelles						
Autres impôts, Taxes et versements assimilés : TGAP émissions polluantes, Revenus de Capitaux Mobiliers (24 % intérêts garantie financière)	637	011	UVE	604 100,00 €	17 000,00 €	621 100,00 €
Autres charges de gestion	65888	65	UVE	157 100,00 €	-17 000,00 €	140 100,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement				761 200,00 €	0,00 €	761 200,00 €

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

0,00 €